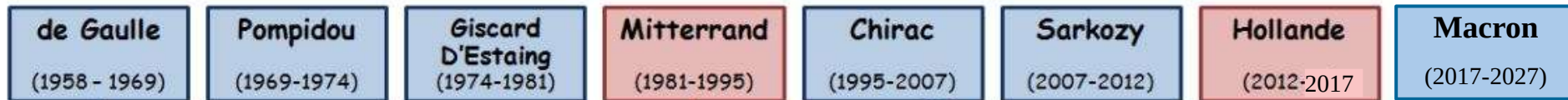


La Vème République à l'épreuve de la durée



Les années de Gaulle

Un régime présidentiel

- Pouvoirs importants du président
- Election au suffrage univ. direct
- Référendums

L'affirmation de la grandeur de la France

- Question coloniale (Algérie, Afrique, ...)
- Arme nucléaire
- Sortie OTAN
- Construction Européenne

L'usure du pouvoir

- Crise de mai 1968
- Démission référendum 1969

Les années Mitterrand

L'alternance

- 1^{er} président de gauche de la Vème République

2 Cohabitations

- 1986 -1988 = J. Chirac (RPR)
- 1993 - 1995 = E. Balladur (RPR)

Des réformes

- Abolition de la peine de mort
- 5^{ème} semaine de congés payés
- Retraite à 60 ans
- RMI
- radios libres

Les années Chirac

L'alternance

- Retour d'un président de droite à l'Elysée.

1 Cohabitation

- 1997-2002: L. Jospin (PS)

L'aménagement de la constitution

- Mandat du président passe de 7 à 5 ans. Comme les députés.

Depuis 2007.

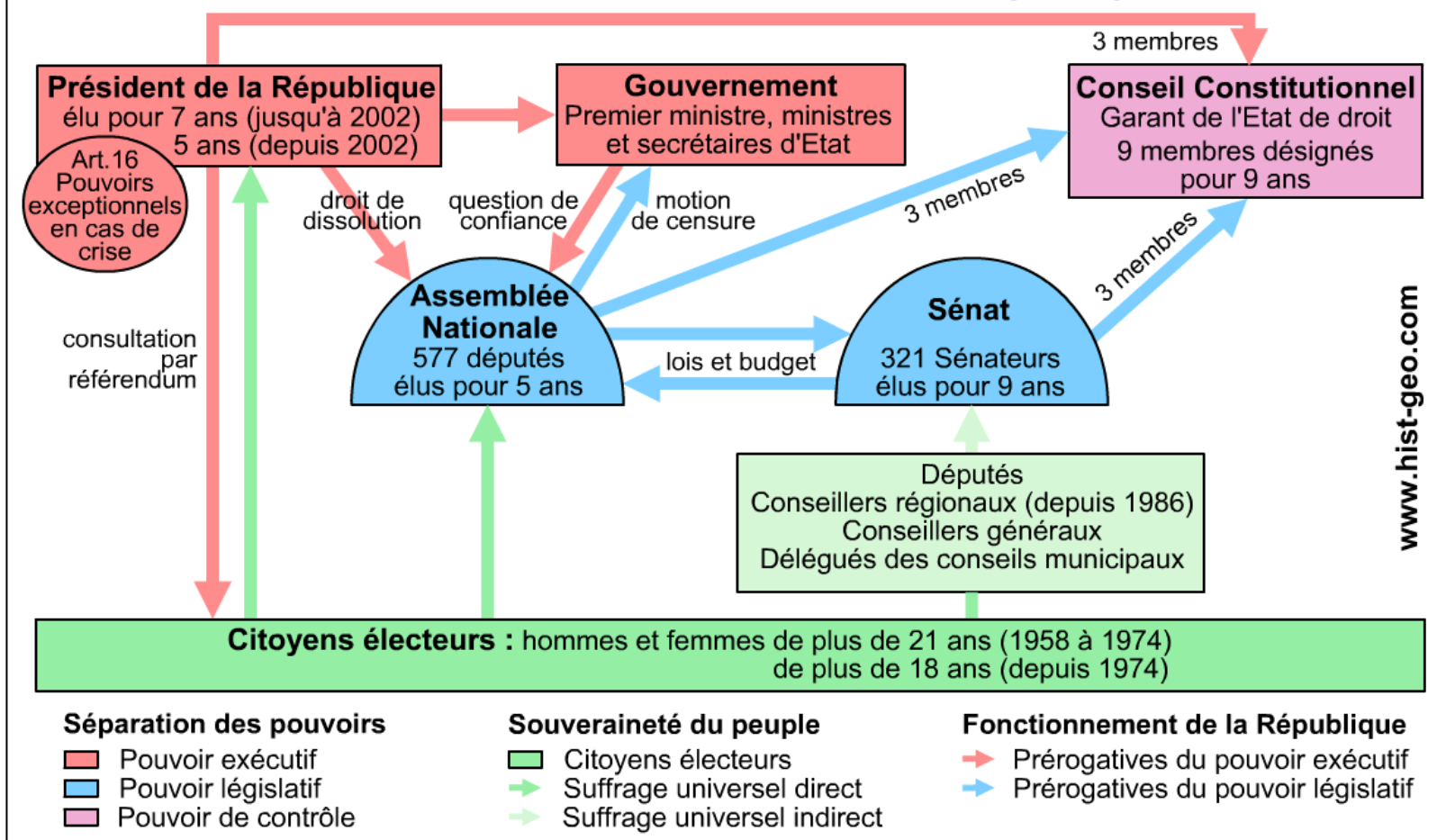
L'alternance.

- Retour d'un président de gauche en 2012.
- 2017 : Emmanuel Macron se présente comme n'étant ni de droite ni de gauche.

Des réformes.

- Les mandats consécutifs du président de la République sont limités à deux
- Mariage pour tous
- Réforme de l'assurance chômage, réforme des retraites.

Schéma de la Constitution de la V^{ème} République



www.hist-geo.com

Le gouvernement, présidé par le Premier ministre, peut utiliser l'article 49.3 pour faire passer un projet de loi sur les finances ou sur la sécurité sociale ou, 1 fois par session, sur tout autre sujet. Le gouvernement engage sa responsabilité devant le parlement et la loi est considérée comme adoptée sauf si une motion de censure est votée. Dans ce cas, la loi n'est pas adoptée et le gouvernement doit poser sa démission. Le gouvernement peut également engager sa responsabilité sur son programme ou sur une déclaration de politique

générale (article 49, alinéa premier) est couramment dénommé « question de confiance » ;

Le Parlement :

- l'**Assemblée nationale** est élue pour cinq ans. Elle a un rôle législatif et budgétaire.
- le **Sénat** est élu au suffrage universel indirect et a un rôle limité de confirmation des lois.

Un conseil constitutionnel est chargé de veiller à la constitutionnalité des lois. Il est formé de neuf membres désignés pour neuf ans renouvelables par tiers tous les trois ans, trois par le chef de l'Etat, et trois par les présidents des deux Assemblées.